

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le 20 septembre à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Chantal CALVET, Maire.

**Présents : Mmes CALVET Chantal, DANJON Anne-Renée, OLIVARI Jeannine
Mrs. GLORIES Marc, MONE Henri, LABRIC Sébastien, GOURBIN Thomas,**

Absents : MONE Olivier, OLIVIERI Chantal (procuration à Mme Anne-Renée DANJON)

Secrétaire de séance : Marc GLORIES

Date de la convocation: 14 septembre 2022

La séance a débuté avec public

Mme Le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

**ELECTION D'UN ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR OLIVIERI GERARD
DE SES FONCTIONS D'ADJOINT ET DE CONSEILLER MUNICIPAL.**

L'an deux mille vingt-deux le vingt septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Fontpédrouse régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du conseil de la Commune.

Madame Le Maire indique au conseil municipal,

Que la démission de Monsieur Gérard OLIVIERI à son poste de 1^{er} adjoint a été acceptée par le Préfet en date du 05 septembre 2022.

Depuis cette date, le tableau du conseil municipal est donc celui-ci :

Madame Chantal CALVET, Maire

1^{er} Adjoint (vacant) e

2^{ème} Adjointe, OLIVARI Jeannine

3^{ème} Adjointe DANJON Anne-Renée

Conseillers Municipaux GLORIES Marc, MONE Henri, LABRIC Sébastien, GOURBIN Thomas,
MONE Olivier, OLIVIERI Chantal .

Le nouvel adjoint à élire en remplacement du 1er adjoint démissionnaire peut occuper, sur décision du Conseil, le même rang que cet élu (Art L2122-10), ou à défaut la 2^{ème} adjointe montant au 1er rang, la 3^{ème} adjointe montant au 2^{ème} rang et un 3^{ème} adjoint sera alors élu.

Madame le Maire rappelle également au conseil qu'il avait été décidé, dans la séance du 26 mai 2020, de nommer 3 adjoints.

Madame le Maire propose au conseil :

De délibérer pour décider du nombre d'adjoints dans le conseil municipal

De délibérer pour décider du rang des nouveaux adjoints(es).

De délibérer pour l'élection de la seule candidature de Monsieur GLORIES Marc en tant qu'adjoint

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + une procuration

DECIDE

- 1 – DE MAINTENIR** le nombre d’adjoints à trois.
- 2 – DE FAIRE REMONTER** la 2ème adjointe OLIVARI Jeannine au 1er rang, la 3ème adjointe DANJON Anne-Renée au 2ème rang.
- 3 – D’ELIRE** Monsieur GLORIES Marc en tant que 3ème Adjoint.

Monsieur GLORIES Marc renonce à ses indemnités ainsi que Madame Anne-Renée DANJON qui rappelle à son renoncement de ses indemnités.

EXTINCTION DE L’ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

L’an deux mille vingt-deux le vingt septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Fontpédrouse régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du conseil de la Commune.

Madame le Maire rappelle,

La volonté de la municipalité d’initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d’énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l’éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d’électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l’environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l’éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D’après les retours d’expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l’extinction nocturne de l’éclairage public n’a pas d’incidence notable

La commune sollicitera la régie électrique pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents + une procuration

DECIDE

- 1 – DECIDE** que l’éclairage public sera interrompu la nuit de minuit à 6 heures
- 2 – CHARGE** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d’application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d’extinction, les mesures d’information de la population et d’adaptation de la signalisation.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à : - Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Font-Romeu - Monsieur le Président du SDIS, - Monsieur le Président de la Régie Electrique.

RECEPTION TRAVAUX CAUE CONCERNANT TIERS LIEU

MARCHE DE NOEL

Anne-Renée DANJON, Adjointe au maire propose de faire le marché de Noël le 26 et 27 novembre 2022 en extérieur devant la mairie.

DOSSIER OPH

Suite au courrier avec Monsieur RIZZI, président de l'OPH, le conseil Municipal est d'accord sur le principe de récupérer les logements. Des modalités sont à peaufiner et à étudier.

PASSAGES À NIVEAUX

La visite par la SNCF pour étudier le devenir des 4 passages à niveaux de la commune a été remise. Une visite par une société privé a été faite, nous sommes en attente d'un retour par mail.

DOSSIER SITE INTERNET

Pas d'avancement avec le site internet. Une étude a été faite auprès des autres communes afin de savoir leur fonctionnement avec leur site internet.

En attente des retours.

Séance levée à 20h30